

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
17 avril 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 24^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 18 octobre 2022, à 15 heures

Président : M^{me} Kaczmarek (Vice-Présidente) (Pologne)**Sommaire**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Blanco Conde (République dominicaine), M^{me} Kaczmaraska (Pologne), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

a) Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/77/40, A/77/44, A/77/228, A/77/230, A/77/231, A/77/279, A/77/289 et A/77/344)

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)

(A/77/48, A/77/56, A/77/139, A/77/157, A/77/160, A/77/162, A/77/163, A/77/167, A/77/169, A/77/170, A/77/171, A/77/172, A/77/173, A/77/174, A/77/177, A/77/178, A/77/180, A/77/182, A/77/183, A/77/189, A/77/190, A/77/196, A/77/197, A/77/199, A/77/201, A/77/202, A/77/203, A/77/205, A/77/212, A/77/226, A/77/235, A/77/238, A/77/239, A/77/245, A/77/246, A/77/248, A/77/262, A/77/262/Corr.1, A/77/270, A/77/274, A/77/284, A/77/287, A/77/288, A/77/290, A/77/296, A/77/324, A/77/345, A/77/357, A/77/364 et A/77/487)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/77/149, A/77/168, A/77/181, A/77/195, A/77/220, A/77/227, A/77/247, A/77/255, A/77/311, A/77/328, A/77/356 et A/77/525)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/77/36)

1. **M. Corzo Sosa** (Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), présentant le rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/77/48), indique qu'à la trente-quatrième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qu'il a présidée, les présidentes et présidents sont convenus d'établir un cycle prévisible de huit ans pour l'examen des rapports présentés par les États parties conformément aux obligations découlant d'un traité qui leur incombent dans le domaine des droits humains. Cette initiative devrait permettre aux États

parties de présenter davantage de rapports, tandis que l'harmonisation des méthodes de travail et la numérisation accrue qui l'accompagnent devraient également renforcer le système des organes créés en vertu d'un instrument international et garantir une protection plus efficace des droits humains. Le rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/77/279) contient une évaluation préliminaire du temps de réunion supplémentaire qui sera nécessaire pour mettre en œuvre le cycle d'examen prévisible. L'orateur prie instamment les États Membres de soutenir cette initiative et souligne qu'il importe d'assurer un financement durable des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits humains.

2. Dans le monde, on estime à 281 millions le nombre de migrants, qui ont tous droit à la promotion et à la protection de leurs droits humains. Toutefois, beaucoup d'entre eux sont particulièrement vulnérables à toute une série de facteurs, en raison, notamment, des conditions qui les ont contraints à quitter leur pays d'origine, des situations auxquelles ils ont dû faire face dans les pays de transit ou de destination et de certaines caractéristiques personnelles. La récente ratification par le Malawi de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a porté le nombre d'États parties à 58, mais l'orateur note avec regret que quelque 25 États parties n'ont pas encore soumis leur rapport initial ou périodique au titre de l'article 73 de la Convention. En outre, le nombre limité d'États parties à la Convention et le fait que les procédures relatives aux communications interétatiques et individuelles prévues aux articles 76 et 77 de la Convention ne sont pas encore opérationnelles sont des obstacles majeurs à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à l'échelle mondiale. Les États parties qui n'ont pas encore accepté les procédures de communication sont encouragés à le faire.

3. Le 27 septembre 2022, le Comité a tenu une demi-journée de débat général sur son projet d'observation générale n° 6 concernant les points de convergence entre la Convention et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, lors de laquelle des intervenants d'organismes des Nations Unies et de mécanismes de protection des droits humains, de la société civile et du monde universitaire ont souligné que le Pacte mondial sur les migrations renforçait explicitement l'importance des droits humains et du droit international. En octobre 2022, le Comité s'est joint au Comité des droits de l'enfant pour commémorer le cinquième anniversaire de l'observation générale

conjointe n° 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant et de l'observation générale conjointe n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant concernant les droits humains des enfants dans le contexte des migrations internationales, deux documents qui ont servi à montrer aux États non parties à la Convention la pertinence des travaux du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et fourni des orientations applicables à l'ensemble des 196 États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant.

4. À ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, qui se sont toutes deux tenues sous forme hybride, le Comité a examiné cinq rapports d'États parties, à savoir ceux de l'Azerbaïdjan, du Burkina Faso, du Cabo Verde, du Paraguay et du Rwanda, et adopté ses observations finales sur ces rapports. Il a examiné deux rapports de suivi, concernant la Mauritanie et le Sri Lanka, adopté une liste de points à traiter concernant l'Uruguay et établi, avant la soumission du rapport, deux listes de points à traiter concernant le Kirghizistan et le Pérou. Pour finir, l'orateur souhaite encourager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention afin que leurs citoyens migrants vivant dans d'autres États parties bénéficient de la pleine protection de leurs droits en vertu de la Convention.

5. **M. Bustamante** (Chili) déclare que la migration est l'un des principaux défis mondiaux de notre époque, qui ne peut être relevé avec succès qu'en adoptant une approche multilatérale. C'est pourquoi les processus migratoires doivent être considérés comme une occasion d'engager un dialogue international, dont les résultats doivent contribuer à la formulation de politiques en faveur des travailleurs migrants et des pays concernant tous les aspects du développement humain. Les autorités chiliennes cherchent à promouvoir une politique migratoire régionale fondée sur les principes de la solidarité internationale et des droits humains, reconnaissant que la migration est le visage humain de l'intégration régionale. À cette fin, elles travaillent sur des éléments clés tels que la coopération internationale, le renforcement des processus consultatifs existants et les programmes bilatéraux.

6. **M^{me} Mendoza Elguea** (Mexique) dit que sa délégation souscrit à l'approche adoptée par le Comité dans son projet d'observation générale sur les points de convergence entre la Convention internationale sur la

protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Pacte mondial sur les migrations. À la lumière de l'adoption de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement et les hauts-représentants ont, entre autres, renouvelé l'engagement qu'ils ont pris de mettre en œuvre les objectifs du Pacte mondial et de promouvoir le bien-être de la communauté des migrants, la délégation mexicaine souhaite en savoir plus sur l'état d'avancement du projet d'observation générale et sur les prochaines étapes.

7. **M^{me} Szelivanov** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), notant les efforts déployés par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille pour renforcer son partenariat avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, dit que sa délégation souhaite davantage d'informations sur le rôle joué par les institutions nationales des droits humains dans la mise en œuvre des observations finales formulées par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

8. **M^{me} Esekhaigbe** (Nigéria) dit que, pour assurer une répartition équitable des avantages des migrations, il est absolument nécessaire que celles-ci soient gérées de manière à garantir les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille et à les protéger des lois et politiques odieuses de certains pays de transit et de destination. Ces politiques, qui favorisent la discrimination, la xénophobie et le racisme, donnent souvent lieu à des violations des droits des migrants, notamment l'exploitation et la persécution ainsi que la négation de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Au lieu de criminaliser les travailleurs migrants, il faudrait prendre des mesures pour régulariser leur statut et celui des membres de leur famille, compte tenu de la contribution non négligeable qu'ils apportent à l'économie du pays de destination.

9. **M. Abdullah** (Bangladesh) dit qu'en tant que grand pays d'origine, le Bangladesh a été parmi les premiers à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et s'est efforcé d'appliquer les recommandations du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en vue de promouvoir les possibilités d'emploi à l'étranger, d'assurer des migrations de travail sûres et régulières et de fixer des sanctions pour les activités peu scrupuleuses liées au recrutement de travailleurs migrants. Cependant, de nombreux travailleurs migrants, en particulier les femmes,

continuent de faire face à des conditions de travail précaires, au vol de salaire, à l'exploitation par le travail et à d'autres pratiques discriminatoires. Il serait intéressant de savoir comment le Comité entend assurer le suivi, avec les États parties, des engagements consistant à élaborer des politiques migratoires nationales tenant compte des questions de genre qu'ils ont pris au titre de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés. La délégation bangladaise souhaite également savoir quelles mesures le Comité a prises ou envisage de prendre pour encourager les pays de destination à adhérer à la Convention.

10. **M^{me} İnanç Örnekol** (Türkiye) indique qu'en tant qu'État partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et en tant que pays comptant un nombre considérable de travailleurs migrants hors de ses frontières et accueillant un grand nombre de travailleurs étrangers, la Türkiye a largement contribué aux négociations sur le Pacte mondial sur les migrations et à l'adoption de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés. Chaque jour, des conflits et des facteurs de déstabilisation obligent des milliers de personnes à quitter leur pays. Pour faire face à ces difficultés, tous les États doivent prendre dûment en considération le cadre défini dans la Convention. Si la pertinence de la Convention ne fait aucun doute, il convient toujours non seulement de faire en sorte que les États parties soient plus nombreux, mais aussi d'élargir leur répartition géographique. M^{me} İnanç Örnekol souhaite savoir quelles difficultés et quels obstacles s'opposent à la ratification de la Convention et se demande si l'Organisation des Nations Unies dispose des mécanismes appropriés pour assurer la protection des droits humains des migrants.

11. **M. Mohd Zim** (Malaisie) explique que les migrants jouent un rôle important dans les efforts de développement de la Malaisie, qui compte actuellement environ 2,3 millions de travailleurs migrants. Bien qu'elle ne soit pas encore partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Malaisie a pris diverses mesures pour renforcer la protection des travailleurs migrants, notamment en adoptant des politiques et en révisant et modifiant la législation dans ce domaine pour la mettre en conformité avec les normes internationales du travail. L'orateur se demande s'il existe de bonnes pratiques qui ont fait leurs preuves pour maximiser les avantages potentiels des migrations et réduire autant que possible

les incidences financières pour les pays d'origine, de transit et de destination.

12. **M. Sahraoui** (Algérie) dit que, si les travailleurs migrants et les membres de leur famille endurent souvent marginalisation, xénophobie et mauvaises conditions de travail et de vie, la situation s'est aggravée pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), lors de laquelle on a assisté à une augmentation des actes xénophobes. En outre, la pandémie a mis en évidence les lacunes des systèmes de gouvernance des migrations, qui n'ont parfois pas garanti les droits humains des travailleurs migrants, laissant ceux-ci sans protection et renforçant la discrimination, la stigmatisation et la xénophobie qu'ils subissent. Il importe de reconnaître les travailleurs migrants comme des acteurs du développement, étant donné la contribution importante qu'ils apportent aux pays d'origine, de transit et de destination, en particulier dans des secteurs essentiels au développement durable. La délégation algérienne souhaite savoir comment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Pacte mondial sur les migrations peuvent être mis en œuvre de sorte à faire respecter les droits des travailleurs migrants et à garantir leur dignité. Elle désire avoir des informations sur la façon dont le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille travaille avec l'ensemble des titulaires de mandat et des mécanismes pour veiller à ce que les travailleurs migrants jouissent de tous leurs droits humains.

13. **M. Suwito** (Indonésie), notant que les travailleurs migrants apportent une contribution importante au développement économique et à la réalisation des objectifs de développement durable, dit qu'il est profondément préoccupant que ces travailleurs, en particulier les femmes, continuent de subir de la discrimination, de la maltraitance et des violences. Pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs migrants, l'Indonésie a non seulement pris des mesures au niveau national, mais également conclu des accords bilatéraux et encouragé la coopération régionale dans ce domaine. Compte tenu de l'importance que revêt la coopération régionale pour faire progresser les droits liés aux migrations, la délégation indonésienne se demande dans quelle mesure le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille collabore avec des organisations régionales et sous-régionales en vue de remplir son mandat.

14. **M^{me} González López** (El Salvador) dit qu'en tant que pays d'origine, de transit et de destination, El Salvador accorde une importance prépondérante aux

migrations sûres, ordonnées et régulières et au respect des droits des travailleurs migrants et de leur famille, sans discrimination et quel que soit leur statut migratoire. En vue de l'examen à venir par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, El Salvador a soumis son troisième rapport périodique selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports (CMW/C/SLV/3), rédigé sur la base d'un processus consultatif interinstitutionnel. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, compte tenu du lien qu'elle établit entre les migrations et les droits humains, est aujourd'hui plus importante que jamais. À la lumière des progrès réalisés au niveau international, avec l'adoption du Pacte mondial sur les migrations et de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés, la délégation salvadorienne souhaite savoir comment le système des Nations Unies pourra jouer un rôle de premier plan pour que davantage de pays, en particulier ceux qui sont des pionniers de la lutte pour les droits humains, adhèrent à la Convention.

15. **M. Corzo Sosa** (Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille) déclare que le Comité cherche à établir un dialogue constructif avec les gouvernements et les autres parties prenantes, notamment la société civile, afin de protéger les droits humains des travailleurs migrants. En plus du suivi assuré concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité s'est félicité du dialogue direct établi avec les États Membres sur les questions de migration. Le Comité a par exemple eu un échange de vues intéressant avec le Sénat du Chili pendant le processus d'adoption par ce dernier d'une nouvelle loi sur les droits des travailleurs migrants.

16. Il existe un certain nombre de mécanismes régionaux visant à renforcer les droits des travailleurs migrants, dont le droit à la réception des envois de fonds, essentiels pour soutenir le développement dans les pays d'origine. Il est donc important de chercher à éliminer les obstacles aux transferts de fonds et de limiter l'imposition de taxes. Toute contribution régionale est la bienvenue en ce qui concerne le projet d'observation générale n° 6 sur les points de convergence entre la Convention et le Pacte mondial sur les migrations. Pour l'instant, le Comité a rédigé une note conceptuelle et défini les grandes lignes de l'observation générale, lancé un appel à contributions et organisé une demi-journée de débat sur la question. Les

prochaines étapes consisteront à élaborer un projet plus complet, qui sera examiné lors de la prochaine session du Comité, et à inviter toutes les parties prenantes, notamment les États et la société civile, à faire part de leurs observations afin de le peaufiner.

17. Les institutions nationales des droits humains apportent diverses contributions à la réalisation du mandat du Comité. Par exemple, lorsqu'un État partie présente un rapport au Comité conformément aux obligations découlant d'un traité qui lui incombent, des informations parallèles sont également obtenues, notamment auprès des institutions nationales des droits humains. Dans certains cas, ces institutions peuvent également assurer un suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité, par d'autres organes créés en vertu d'un instrument international et par certains mécanismes régionaux. Les organisations de la société civile ont également un rôle important à jouer dans la procédure d'établissement des rapports.

18. Comme l'a indiqué la délégation nigérienne, les travailleurs migrants subissent de nombreuses violations graves de leurs droits humains fondamentaux. La montée des discours de haine, de la discrimination et de la xénophobie pendant la pandémie de COVID-19 est particulièrement préoccupante. En conséquence, le Comité a commencé à travailler sur un projet d'observation générale n° 7 portant sur la prévention de la discrimination raciale, de la xénophobie, des discours de haine et de l'intolérance à l'égard des migrants qui y est associée ainsi que sur la lutte contre ces phénomènes, en collaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. La coopération du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille avec d'autres organes créés en vertu d'un instrument international est une évolution de bon aloi et permet de souligner la nature transversale des droits humains. S'agissant des engagements pris par les États au titre de la Déclaration sur les progrès réalisés, le Comité assurera un suivi de l'exécution des obligations qui en découlent et d'autres obligations internationales dans le cadre de son examen des rapports des États parties, où il cerner les préoccupations et formulera des recommandations pertinentes dans ses observations finales.

19. Enfin, concernant les efforts déployés pour augmenter le nombre d'États parties à la Convention, le Comité est en train d'élaborer un plan de travail pour approcher les États non parties à la Convention, dont certains sont des pays champions du Pacte mondial qui fournissent déjà d'importants efforts pour protéger les travailleurs migrants, l'idée étant de créer un lien intéressant pour les inciter à ratifier la Convention. De

manière similaire, le Comité prévoit de recueillir les expériences et les bonnes pratiques d'États qui font des progrès en matière de migration, même s'ils ne sont pas parties à la Convention. Par exemple, la délégation malaisienne a présenté certaines des mesures prises dans son pays. Autre exemple : l'Espagne, qui procède à des réformes législatives qui devraient entraîner une augmentation du nombre de ressortissants étrangers.

20. **M. González Morales** (Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants), présentant son rapport (A/77/189), explique que les changements climatiques sont une cause de migration de plus en plus fréquente, qui pousse des millions de personnes à quitter leur foyer chaque année. Ces niveaux élevés de mobilité humaine peuvent compromettre les efforts en matière de développement durable, d'adaptation aux changements climatiques, de réduction des risques de catastrophe et de gouvernance des migrations. Les changements climatiques risquent également d'avoir des effets néfastes sur toute une série de droits humains et de toucher de manière disproportionnée certains secteurs de la société. L'une des incidences spécifiques sur les droits humains des migrants est le manque de protection des droits des migrants à toutes les étapes de leur voyage, en particulier lors de l'admission dans d'autres pays.

21. Une migration bien gérée peut être une stratégie importante d'adaptation aux changements climatiques, contribuant à renforcer la résilience et permettant aux personnes et aux communautés de s'adapter aux pressions de l'environnement et des changements climatiques. À cette fin, une approche intégrée multisectorielle qui mobilise des efforts internationaux, régionaux, nationaux et locaux est nécessaire. Lorsqu'ils évaluent les demandes d'admission et de séjour des migrants, les États doivent adopter des approches axées sur l'être humain et sensibles aux besoins des enfants et respecter le droit international et les normes internationales en matière de droits humains, notamment le principe de non-refoulement. Les décisions d'admission et de séjour doivent reposer sur des critères clairs, transparents et fondés sur les droits humains.

22. En ce qui concerne la protection des personnes en situation de déplacement pour des raisons environnementales, des lacunes subsistent dans le droit international. Des réfugiés provenant de zones touchées par les changements climatiques pourraient être partis à la suite de conflits ou de persécutions et avoir donc droit à la protection du droit international et régional des réfugiés, tandis que d'autres ne remplissent pas les conditions pour en bénéficier. Quoi qu'il en soit, les demandes d'octroi du statut de réfugié déposées par des

migrants au titre du droit international et régional des réfugiés ne doivent pas être automatiquement rejetées. Les effets néfastes des changements climatiques sur les migrants doivent être interprétés dans un contexte sociopolitique plus large. Il faut tenir compte du fait qu'un tel contexte peut exacerber la discrimination, la persécution et la marginalisation déjà présentes.

23. Les États doivent rendre les filières de migration plus souples et accessibles afin de garantir que tous les migrants qui ont besoin d'une protection de leurs droits humains bénéficient d'un statut juridique. Plusieurs pratiques prometteuses à cet égard ont été recensées, notamment la création d'un « passeport climatique » permettant aux personnes menacées par le réchauffement de la planète d'accéder aux droits civils dans des pays sûrs, l'octroi de visas humanitaires aux migrants qui sont victimes de catastrophes naturelles ou environnementales et la création de fonds d'affectation spéciale visant à soutenir la réinstallation planifiée des communautés touchées par les changements climatiques. Les États doivent également concrétiser l'engagement qu'ils ont pris d'étendre et de diversifier les filières de migration sûre, ordonnée et régulière et de réaliser l'objectif n° 5 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à savoir faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples. Les États sont en outre encouragés à renforcer leur action et leur soutien en faveur de mesures visant à éviter et à limiter autant que possible les déplacements ainsi qu'à y faire face, et à respecter, protéger et réaliser les droits de tous les migrants.

24. En ce qui concerne ses propres activités, ces derniers mois, l'orateur a contribué aux processus d'examen régionaux et internationaux prévus par le Pacte mondial sur les migrations, notamment en participant au premier Forum d'examen des migrations internationales, qui s'est tenu à New York en mai 2022. Il a également effectué des visites de pays au Bélarus et en Pologne, dont il rendra compte dans un rapport qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme en juin 2023 ; d'autres visites de pays sont prévues au Bangladesh et en Colombie. Pour finir, l'orateur invite les parties prenantes à contribuer à son prochain rapport thématique sur la régularisation des migrants.

25. **M^{me} Oppermann** (Luxembourg) déclare que les migrants climatiques risquent davantage de migrer dans des conditions qui ne respectent pas la dignité et l'intégrité humaines. Le Luxembourg a facilité, aux côtés du Bangladesh, les négociations de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés, récemment adoptée, dans laquelle il a été souligné que des migrations sûres, régulières et

ordonnées pouvaient constituer une forme d'adaptation aux changements climatiques. La délégation luxembourgeoise serait heureuse de recevoir des recommandations du Rapporteur spécial sur les mesures spécifiques qui peuvent être prises pour intégrer la diversification des filières de migration sûre, ordonnée et régulière dans les plans d'adaptation aux changements climatiques, aux niveaux national et international, et pour veiller à ce qu'il soit tenu compte des questions de genre lors de l'établissement de ces filières.

26. **M. Restrepo Barman** (Suisse), rappelant que les États Membres sont tenus de respecter, de protéger et de réaliser les droits humains tout au long du cycle migratoire, déclare que la Suisse s'est engagée à renforcer la protection des personnes qui fuient leur patrie en raison des changements climatiques et des catastrophes, d'autant plus qu'elle est l'un des principaux auteurs de la résolution 76/300 de l'Assemblée générale sur le droit à un environnement propre, sain et durable. La délégation suisse demande des exemples montrant comment la société civile et les personnes et communautés touchées ont été associées aux mesures concernant les migrations et les déplacements liés à l'environnement.

27. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) rappelle que la solidarité est une valeur ancrée dans l'histoire de son pays. Le Venezuela accueille des millions de migrants du monde entier qui, à leur tour, enrichissent la culture, la société et l'économie du pays. Cependant, des mesures coercitives unilatérales illégales visant à perturber l'économie, à déstabiliser politiquement le pays et à provoquer un changement de gouvernement ont déclenché, au prix de souffrances humaines, une migration économique. Ces mesures illégales ont non seulement entraîné la politisation de la question des migrations par des partis politiques, des groupes fanatiques et des médias cherchant à normaliser la xénophobie et à rendre les migrants responsables de tous leurs maux, mais elles ont également alimenté la traite des personnes, l'exploitation humaine, ainsi que des réseaux de travail forcé et d'esclavage sexuel. Le 14 septembre 2022, dans un acte de mépris et de dédain pour l'humanité, le Gouverneur de Floride a fait transporter par avion des migrants vénézuéliens du Texas au Massachusetts, illustrant ainsi le clivage entre les deux principaux partis aux États-Unis et le fanatisme auquel certains sont prêts à céder pour exploiter des vies humaines à des fins politiques. La délégation vénézuélienne aimerait donc savoir si les mesures coercitives unilatérales peuvent être incluses parmi les causes profondes des phénomènes migratoires.

28. **M^{me} Szelivanov** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), notant que, dans son rapport, le Rapporteur spécial a souligné un certain nombre de pratiques visant à promouvoir des mesures de prévention, de protection et d'assistance en faveur des migrants contraints de quitter leur pays d'origine en raison de catastrophes, de changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, dit que sa délégation souhaite obtenir de plus amples informations sur la manière d'encourager une coopération renforcée entre les différents acteurs travaillant aux niveaux local, national, régional et mondial afin d'assurer une protection tout au long de l'itinéraire de migration. Sa délégation aimerait également connaître les types de mécanismes envisagés pour améliorer la protection des droits humains des migrants lorsqu'ils entrent dans d'autres pays.

29. **M. Valido Martínez** (Cuba) dit que sa délégation accueillera avec intérêt les commentaires du Rapporteur spécial sur la situation des migrants sans-papiers aux États-Unis, en particulier ceux qui ont migré en raison de la dégradation de l'environnement, des catastrophes naturelles et des effets des changements climatiques en Amérique latine.

30. **M^{me} Mendoza Elguea** (Mexique) dit que sa délégation se félicite de ce que le Rapporteur spécial ait cité comme pratique prometteuse un programme mexicain qui permet de délivrer des visas humanitaires aux personnes dont la vie et la sécurité ont été affectées par des catastrophes naturelles. Nonobstant les progrès réalisés ces dernières années sur la question des migrations, la délégation mexicaine souhaiterait connaître le point de vue du Rapporteur spécial sur la meilleure façon de souligner le lien entre les changements climatiques et la mobilité humaine, en particulier en ce qui concerne les droits humains des migrants, avant les examens régionaux du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

31. **M. Delgado** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis soutiennent un certain nombre de programmes visant à aider les communautés et les pays à se préparer aux conséquences des changements climatiques et à les gérer, notamment en favorisant l'adaptation agricole, la résilience, la réduction des risques de catastrophe, les solutions fondées sur la nature et des mesures susceptibles de réduire les pressions qui incitent à la migration, ainsi qu'en promouvant la migration dans la dignité. Toute mesure importante visant à faire face aux migrations liées aux changements climatiques nécessite l'adhésion et la détermination des gouvernements et d'autres parties prenantes nationales travaillant au-delà des frontières. Il

faut des mécanismes multilatéraux qui permettent de trouver des solutions globales en matière de migration et de changements climatiques. Les États-Unis sont déterminés à faire en sorte que l'Organisation internationale pour les migrations réponde aux besoins des migrants et des populations vulnérables. C'est la raison pour laquelle le pays a désigné Amy Pope comme candidate à la direction générale de cette organisation. La délégation américaine souhaite savoir comment les États Membres peuvent s'attaquer plus efficacement aux effets des changements climatiques sur les migrations.

32. **M. Ivanyi** (Hongrie) dit qu'en tant que voisin de l'Ukraine, son pays est pleinement solidaire du peuple ukrainien et admet sur son territoire toutes les personnes fuyant l'agression militaire russe. Entre autres mesures, plus de 3,1 millions de personnes ayant droit à une protection temporaire ou à un permis de résidence se sont vu accorder l'accès aux services de base sur un pied d'égalité avec les citoyens hongrois. Il importe toutefois de souligner la distinction entre réfugiés et migrants. La migration n'est pas un droit humain. En effet, ceux qui cherchent simplement de meilleures conditions de vie n'ont pas droit à la même protection internationale que celle accordée aux réfugiés. Il convient de rappeler que la Hongrie, comme d'autres États Membres, n'a pas adhéré au Pacte mondial sur les migrations. Le Gouvernement hongrois estime que les efforts internationaux devraient être axés sur la prévention, la réduction et la gestion des déplacements, plutôt que sur l'expansion de nouvelles filières de migration ou la promotion de la migration comme solution aux crises. Il convient également de rappeler que l'immigration légale relève de la compétence des États ; c'est un principe qui doit être respecté par tous les États Membres.

33. **M. Sahraoui** (Algérie) affirme qu'en tant que pays d'origine, de transit et de destination de migrants, l'Algérie souscrit aux objectifs du Pacte mondial sur les migrations visant à s'attaquer aux causes profondes des migrations qui, selon elle, sont principalement imputables au manque de développement. Le lien entre les changements climatiques et les migrations est valable, mais uniquement au regard des inégalités qui existent entre les pays et qui découlent de leur niveau de développement. La question des migrations doit donc être abordée sous l'angle du développement. Il convient également de souligner que le statut de réfugié et le statut de migrant sont distincts. Le droit international des réfugiés ne peut s'appliquer aux migrants, y compris lorsque les migrations transfrontières se produisent dans le contexte des changements climatiques et des catastrophes. Compte tenu de l'hostilité croissante à

l'égard des migrants, qui, dans certains cas, est ancrée dans la politique des États et conduit à l'utilisation de centres de détention illégaux, la délégation algérienne souhaite savoir dans quelle mesure les États sont responsables, ou peuvent être tenus pour responsables, des crimes commis contre les migrants.

34. **M. Bustamante** (Chili) dit qu'en dépit des progrès accomplis dans le domaine des migrations dans son pays, le seul moyen efficace de traiter le phénomène des migrations est d'adopter une perspective multilatérale. C'est la raison pour laquelle son gouvernement s'efforce de promouvoir une politique migratoire régionale fondée sur le principe de la solidarité internationale. À cette fin, le Chili a signé la Déclaration sur la migration et la protection, adoptée lors du Sommet des Amériques qui s'est tenu à Los Angeles en juin 2022. Par ailleurs, il a récemment accueilli la réunion plénière de la vingtième Conférence sud-américaine sur les migrations, et assumera, en 2023, la présidence *pro tempore* du Processus de Quito sur la mobilité humaine des nationaux vénézuéliens dans la région. Étant donné que les migrations sont une réalité mondiale et régionale complexe, la délégation chilienne souhaite savoir comment le mandat et les recommandations du Rapporteur spécial peuvent contribuer à trouver des solutions mieux coordonnées et plus solidaires pour faire face aux conséquences de l'augmentation des flux migratoires et de la mobilité.

35. **M. Abdullah** (Bangladesh) dit qu'il est recommandé dans la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés de se préparer aux futures urgences sanitaires en s'appuyant sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. Compte tenu de l'incidence de la pandémie sur les travailleurs migrants, dont plusieurs ont été laissés dans l'incertitude sans accès à l'emploi, à la protection sociale ou aux vaccins, et au vu des crises énergétique, alimentaire et financière que connaît le monde en ce moment, la délégation bangladaise se demande si le Rapporteur spécial peut formuler des recommandations sur la manière dont les États Membres pourraient mieux se préparer aux urgences et crises futures, y compris les urgences climatiques. Elle aimerait également savoir comment le Bureau du Rapporteur spécial peut contribuer à combler le vide juridique qui existe en ce qui concerne la question des migrations et des déplacements causés par les changements climatiques.

36. **M^{me} Esekhaigbe** (Nigéria), soulignant que les migrations font partie de la nature humaine et qu'il est impératif de traiter les migrants avec humanité et dignité quel que soit leur statut migratoire, dit que les changements climatiques, qui sont l'un des principaux

moteurs des déplacements forcés et des migrations, ont des répercussions non seulement sur les moyens de subsistance des personnes déplacées de force, mais aussi sur l'alimentation et la sécurité. Le Gouvernement nigérian demeure profondément préoccupé par les effets dévastateurs des changements climatiques dans la région du Sahel et par les problèmes humanitaires et de droits humains qui en découlent. Étant donné qu'un engagement multilatéral fort est nécessaire sur cette question, la délégation nigériane accueillera favorablement les suggestions du Rapporteur spécial sur la manière dont les États Membres peuvent renforcer la collaboration et la coopération afin de mettre en œuvre efficacement le Pacte mondial sur les migrations pour remédier aux incidences des mesures de renvoi de migrants sur les droits humains.

37. **M. Pilipenko** (Biélorus) déclare que son pays a toujours soutenu les approches de la migration internationale énoncées dans le Pacte mondial sur les migrations. La transparence et la coopération constructive étant importantes à cet égard, le Biélorus a procédé à deux examens nationaux de sa mise en œuvre du Pacte, participé au Forum d'examen des migrations internationales en mai 2022 et accueilli le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants lors de la visite qu'il a effectuée dans le pays en juillet 2022. La délégation biélorussienne souscrit pleinement à la conclusion du Rapporteur spécial selon laquelle tous les pays d'origine, de transit et de destination doivent travailler en étroite collaboration afin de protéger les droits et les intérêts des migrants, ainsi qu'aux critiques concernant les mesures de renvoi de migrants. Le Biélorus coopère de manière constructive avec les pays d'origine des migrants et a proposé à plusieurs reprises à ses voisins de reprendre le dialogue sur la gestion des frontières et des flux migratoires. La représentante de l'Union européenne s'est exprimée à la présente réunion sur la nécessité de coopérer, mais la migration est un élément clé de cette coopération ; or, elle subit les sanctions politisées de l'Union européenne, qui ont prématurément bloqué le financement de projets internationaux d'assistance technique au Biélorus. Cette situation est regrettable et doit être revue à l'avenir.

38. **M. Hassan** (Égypte) dit qu'en tant que Présidente de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Égypte appelle à un renforcement de la coopération internationale pour faire face aux conséquences des changements climatiques, notamment en intensifiant les efforts d'adaptation, en remédiant aux pertes et dommages et en honorant les promesses de financement de l'action climatique. Compte tenu de la nécessité croissante de conclure des

accords sur la mobilité de la main-d'œuvre, d'assurer une migration dans des conditions dignes et de s'attaquer aux risques liés à la migration irrégulière, la délégation égyptienne souhaite savoir quelles mesures supplémentaires devraient être prises pour réaliser l'objectif n° 5 du Pacte mondial sur les migrations, à savoir faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples. Dans le même ordre d'idées, quelles mesures faudrait-il prendre pour renforcer la reconnaissance mutuelle des compétences et des qualifications des migrants afin d'accroître leur employabilité sur les marchés du travail formels ?

39. **M^{me} Alexandridou** (Grèce) dit qu'en raison de l'évolution de la situation dans le monde, il est plus important que jamais de garantir le respect et la protection des droits humains et des libertés fondamentales, du droit international des droits humains et du droit international humanitaire. La coopération internationale, le multilatéralisme et le respect du droit international constituent les seules solutions tangibles aux problèmes actuels et futurs de l'humanité. Les changements climatiques et les migrations internationales touchent tous les pays à des degrés différents. Ce sont des défis mondiaux qui exigent des solutions mondiales. La Grèce salue les efforts entrepris par le Secrétaire général pour encourager tous les États à prendre des mesures sans tarder. Elle se félicite également de l'appel lancé par le Rapporteur spécial en faveur de la prévention, de la protection et de l'assistance en ce qui concerne les migrants, des thèmes qui ont également été abordés dans le Pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial sur les migrations. Avec ces instruments à la disposition des États Membres, auxquels s'ajoute l'Accord de Paris sur les changements climatiques, il est essentiel d'assurer la mise en œuvre, de renforcer la coopération internationale et de faire respecter les règles internationales.

40. **M. Mohd Zim** (Malaisie) dit que les migrations constituent un défi mondial qui exige un partage des responsabilités. Les pays d'origine, de transit et de destination doivent coopérer étroitement, accorder une priorité élevée aux questions liées aux migrations, faire de leur mieux pour protéger les réfugiés et les migrants conformément au droit international et s'attaquer aux causes profondes des migrations, en particulier des migrations irrégulières. Parce qu'elle accueille une importante population de travailleurs migrants, la Malaisie est confrontée à son propre lot de problèmes, notamment la traite des personnes et la criminalité transnationale organisée. Le Gouvernement a néanmoins mis en place des lois pertinentes et des mécanismes bilatéraux pour garantir le respect et la

protection des droits des migrants et des membres de leur famille. Malgré ses ressources limitées, la Malaisie poursuivra ses efforts dans ce sens. La délégation malaisienne aimerait connaître des exemples de meilleures pratiques en matière de protection des migrants dont d'autres pays pourraient s'inspirer.

41. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) déclare que les migrations constituent une chance non seulement pour les migrants eux-mêmes, mais aussi pour leurs pays d'origine et de destination. La délégation camerounaise souhaiterait obtenir plus d'informations sur la manière dont une migration bien gérée pourrait constituer une solution pour faire face aux changements climatiques, en particulier pour les pays de destination. En ce qui concerne la recommandation du Rapporteur spécial d'appliquer les instruments relatifs aux réfugiés lorsque la migration transfrontalière se produit dans le contexte des changements climatiques, il serait également utile de savoir quelle est la distinction entre migrants climatiques et réfugiés climatiques, et la façon dont l'application du droit des réfugiés au niveau national pourrait avoir une incidence sur la situation à long terme et le statut juridique des migrants dans les pays de destination. Par ailleurs, la délégation camerounaise aimerait obtenir des renseignements sur les possibilités qu'offre la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés pour le travail du Rapporteur spécial, en ce qui concerne l'application d'une approche des migrations climatiques axée sur la personne humaine.

42. **M. Méndez Bocanegra** (Colombie) dit qu'en Colombie, les efforts déployés ces dernières années pour gérer les flux migratoires ont permis d'élargir et de diversifier les filières de migration sûre, ordonnée et régulière. Il est nécessaire d'adapter les cadres migratoires pour répondre à l'augmentation imminente de ces flux en raison des changements climatiques. La délégation colombienne souhaiterait obtenir des exemples concrets de lois et de politiques prévoyant des mécanismes de protection des droits des migrants dans de telles circonstances.

43. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que le Rapporteur spécial a tenté d'établir un lien curieux entre les changements climatiques et le respect des droits des migrants. Les changements climatiques ont certes une incidence sur chaque individu, mais associer cette incidence à l'orientation sexuelle est étrange. Étant donné que les questions de genre figurent également en bonne place dans les recommandations de son rapport, le Rapporteur spécial donne l'impression que la participation des représentants gays, lesbiens, bisexuels et transsexuels dans les débats sur les questions climatiques contribuerait à résoudre les effets

négatifs du réchauffement de la planète sur les migrations. Or, les questions climatiques nécessitent une solution plus large et devraient être examinées en premier lieu à la Conférence des Parties.

44. Dans l'Union européenne et aux États-Unis, les manifestations de violence, de xénophobie, de racisme, de discrimination raciale et d'intolérance à l'égard des migrants et des personnes d'ascendance africaine ou asiatique continuent de s'aggraver. En accueillant à bras ouverts les migrants ukrainiens, l'Union européenne a affiché son racisme, car elle n'a pas manifesté la même solidarité envers les immigrés venus d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, pourtant victimes des interventions brutales des États-Unis et de l'Union européenne. Des défenseurs des droits humains ont signalé que la situation des migrants en Lettonie était bien pire.

45. **M^{me} İnanç Örnekol** (Türkiye) dit qu'un large éventail de facteurs ont entraîné une augmentation mondiale du nombre de migrants et de personnes déplacées. Tous les migrants devraient être traités avec dignité, quels que soient leur statut migratoire ou les raisons qui les poussent à se déplacer. Les États Membres ne devraient ménager aucun effort pour promouvoir et protéger les droits humains des migrants, notamment en renforçant la coopération nationale et internationale. Les lois, normes et règles relatives aux droits humains offrent un cadre global pour la protection des migrants, y compris ceux qui sont touchés par les changements climatiques. Recourir à des mesures de sécurité ou de renvoi sans s'attaquer aux causes profondes des migrations donne très peu de résultats et ne fait qu'aggraver les tragédies humaines. La délégation de la Türkiye se demande ce que la communauté internationale peut faire de plus pour s'assurer que les États respectent leurs obligations internationales à cet égard.

46. **M^{me} Zhu Jiani** (Chine) dit que sa délégation accorde une grande importance à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des migrants et d'autres groupes vulnérables, en particulier la discrimination et la violence dont ils sont victimes. Certains pays gardent les migrants pendant de longues périodes dans des conditions déplorables à l'intérieur de centres de détention pour migrants et prennent même des mesures tragiques telles que séparer des enfants de leurs parents. En 2021, les crimes haineux contre des personnes d'ascendance asiatique ont augmenté de façon spectaculaire à New York. Tous les pays doivent protéger efficacement les droits et les intérêts légitimes des migrants, s'opposer à l'utilisation de la pandémie à des fins de stigmatisation et d'incitation au racisme et à la xénophobie, et créer un environnement sûr et accueillant pour les immigrants.

47. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a mentionné les effets des changements climatiques sur les migrants. La Chine a proposé l'Initiative pour le développement mondial : tirer parti du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour parvenir à un développement mondial plus fort, plus vert et plus sain. Elle a également appelé la communauté internationale à renforcer la coopération dans des domaines importants tels que les changements climatiques et le développement vert, à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et à promouvoir un développement mondial plus fort, plus écologique et plus sain.

48. Le Gouvernement a récemment annoncé la première série de projets dans le cadre de l'Initiative pour le développement mondial dans le domaine des énergies propres ainsi que d'autres mesures concrètes. La Chine est prête à travailler avec toutes les parties pour mettre en œuvre l'Initiative pour le développement mondial afin de permettre aux migrants de contribuer au développement durable et d'en bénéficier.

49. **M^{me} Baptista Grade Zacarias** (Portugal) dit que, compte tenu de l'augmentation de la mobilité humaine due à la fréquence accrue des catastrophes naturelles et aux effets néfastes des changements climatiques, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes adéquats pour améliorer les conditions tout au long du cycle de migration. L'une des solutions consiste à promouvoir des filières de migration légales et sûres, un élément qui a d'ailleurs été mis en exergue dans la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés. À cette fin, le Portugal travaille à la conclusion d'un accord sur la mobilité entre les membres de la Communauté des pays de langue portugaise, ainsi qu'à la conclusion d'un certain nombre d'accords bilatéraux. La délégation portugaise souhaiterait connaître d'autres exemples de mécanismes mis en œuvre pour renforcer les voies légales et sûres de migration.

50. **M^{me} Moutchou** (Maroc) déclare que des événements naturels extrêmes liés aux changements climatiques ont des conséquences désastreuses sur les communautés vulnérables, dont beaucoup sont contraintes de migrer pour survivre. Dans le cadre des mesures prises pour examiner et proposer des solutions à ce problème, un colloque sur les changements climatiques, les migrations et la santé a récemment eu lieu à Marrakech. Certaines des recommandations issues de ce symposium pourraient contribuer aux débats de la vingt-septième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra en novembre 2022, et qui constitue une occasion idéale de réfléchir aux tendances liées aux changements climatiques et aux migrations. Il

est évident que des lacunes subsistent en ce qui concerne la recherche et les données empiriques fiables sur les migrations environnementales et les incidences environnementales des migrations internes. Il serait donc utile de savoir quelles pratiques pourraient faciliter la collecte de données à cet égard. La délégation marocaine se demande également comment les communautés nomades sont touchées par les changements climatiques et quelle incidence les mouvements migratoires ont sur les régions vulnérables, telles que les villes côtières.

51. **M^{me} Degabriele** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte), notant que les migrants, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, ont été touchés de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19, dit que l'Ordre souverain de Malte leur a fourni une aide sociale, médicale et vitale et mis en place des programmes de soins, des centres d'accueil et d'autres installations pour les aider. L'Ordre de Malte a également adapté ses activités pour collaborer avec les services de santé nationaux lors des phases de test et des campagnes de vaccination, tout en maintenant la fourniture de soins médicaux aux migrants. L'oratrice dit que sa délégation souhaite connaître l'avis du Rapporteur spécial sur les aspects les plus importants du Pacte mondial sur les migrations qui n'ont pas encore été pleinement pris en compte par les États Membres.

52. **M. González Morales** (Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants), notant que son mandat de Rapporteur spécial prendra fin à la mi-2023, indique qu'un certain nombre de questions soulevées ont également fait l'objet de rapports thématiques annuels, notamment l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des migrants (A/76/257). Il indique également que la question des changements climatiques et de leurs incidences sur les droits humains des migrants a déjà été abordée par son prédécesseur en 2012 (A/67/299). Il était donc important de revenir sur le sujet et d'examiner les progrès réalisés entre-temps. Bien que des avancées aient été observées, un certain nombre de lacunes subsistent. Compte tenu de l'urgence croissante des changements climatiques et des migrations, il est essentiel de renforcer le multilatéralisme. La coordination entre les régions et entre les pays d'origine, de transit et de destination est nécessaire pour garantir une approche plus cohérente des politiques migratoires, qui ne dépende pas du gouvernement en place dans un État particulier ni ne soit soumise à des caprices politiques. Les migrants sont des cibles politiques faciles ; leurs droits politiques ne sont pas toujours garantis et ils se trouvent souvent dans des situations de vulnérabilité. Il est donc essentiel que la société civile joue un rôle dans la politique migratoire.

En outre, comme l'orateur l'a également noté dans un rapport sur le sujet (A/HRC/44/42), il est essentiel de garantir le droit à la liberté d'association des migrants et de leurs défenseurs. La question du genre et de la migration, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un rapport thématique intitulé « L'impact de la migration sur les femmes et les filles migrantes : une perspective de genre » (A/HRC/41/38), est également une préoccupation centrale qui appelle la mise en place de mesures spéciales, compte tenu en particulier des changements climatiques et de l'augmentation considérable du nombre de femmes migrantes au cours de la dernière décennie. L'incidence sur d'autres groupes vulnérables, tels que les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les personnes intersexuées, est encore plus prononcée.

53. Le Rapporteur spécial a mis en lumière un certain nombre de pratiques prometteuses dans son rapport, mais il faut redoubler d'efforts. Il encourage une plus grande coopération et coordination entre les États sur des initiatives telles que les visas spéciaux, l'aide humanitaire et d'autres mesures, qui pourraient être reproduites dans d'autres pays. Il est très préoccupé par l'apparente normalisation du recours aux mesures de renvoi par les États, comme si cette pratique était un aspect légitime du droit international. L'incidence sur les droits humains des mesures de renvoi de migrants sur terre et en mer a également fait l'objet d'un rapport thématique (A/HRC/47/30). Dans le même ordre d'idées, le Rapporteur spécial rappelle qu'en vertu du Pacte mondial sur les migrations et d'autres instruments internationaux pertinents en la matière, la détention d'immigrants ne doit être utilisée qu'à titre de mesure exceptionnelle.

54. Enfin, le Rapporteur spécial souhaite souligner l'importance des mesures suivantes : renforcer la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations en assurant la participation la plus large possible des États ; renforcer le respect par les États de leurs obligations internationales, notamment grâce à des politiques migratoires plus transparentes et à un suivi réciproque par des mécanismes multilatéraux et des mécanismes de défense des droits humains ; et promouvoir des filières migratoires régulières, ce qui peut contribuer à prévenir les migrations irrégulières et la traite des êtres humains.

55. **M^{me} Shaheed** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation), présentant le rapport (A/77/324), dit qu'il aborde l'éducation et la protection de la petite enfance sous l'angle des droits humains, en considérant les besoins multisectoriels des enfants et de celles et ceux qui s'occupent d'eux. Étant donné qu'il n'existe actuellement pas de définition internationalement acceptée du terme « éducation et protection de la petite

enfance » ni des termes connexes tels que « éducation et soins préprimaires », tous les États et parties prenantes sont invités dans le rapport à décrire et à définir ces notions et à en reconnaître une définition fondée sur les droits.

56. Le rapport décrit en détail l'environnement éducatif extrêmement difficile dans lequel se trouvent de jeunes enfants du monde entier ; une situation qui a été aggravée par la pandémie de COVID-19. En 2019, bien que trois quarts des enfants dans le monde aient eu accès à une forme quelconque d'éducation préprimaire, seul un tiers des 82 millions d'enfants vivant dans les pays touchés par des situations d'urgence ont bénéficié d'un tel accès. En outre, seule la moitié des enfants ont eu accès à l'enseignement préprimaire en Afrique du Nord, en Afrique subsaharienne et en Asie occidentale, contre une couverture presque totale en Europe et en Amérique du Nord.

57. L'éducation et la protection de la petite enfance se sont avérées être un moyen efficace de réduire les disparités en matière d'éducation entre enfants d'horizons et de cultures différents et sont particulièrement utiles aux enfants des communautés minoritaires, aux réfugiés, aux enfants pauvres et ruraux ainsi qu'à ceux issus d'autres groupes vulnérables. Elles améliorent les résultats de l'apprentissage tout au long de la vie, aident les enfants défavorisés à rattraper leur retard et augmentent les revenus tout au long de la vie. Cependant, lorsqu'elles ne sont pas gratuites, seules les familles qui en ont les moyens ont accès à ces avantages. Une approche de l'éducation et de la protection de la petite enfance fondée sur les droits humains devrait donc veiller à ce qu'elles répondent aux exigences du droit à l'éducation, notamment en ce qui concerne la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et l'adaptabilité.

58. L'éducation ne doit pas être discriminatoire, mais doit reconnaître le rôle de la culture et de la famille, prendre en compte les contextes informels et l'enseignement à domicile et veiller à ce que l'élément « soins » soit inclus dans une perspective fondée sur les droits, y compris la fourniture d'une alimentation et d'une nutrition adéquates, d'un logement, d'eau et d'installations sanitaires, ainsi que d'un environnement propre et sûr.

59. Selon le rapport l'éducation et la protection de la petite enfance ont un coût élevé et, faute de services publics adéquats, sont souvent fournies par des prestataires privés. Compte tenu des avantages considérables de l'éducation et de la protection de la petite enfance, il serait contraire au droit à l'éducation de ne permettre qu'à ceux qui en ont les moyens d'en

profiter. Les États, les donateurs et les organismes de financement doivent donc veiller à ce que des conditions égales soient établies pour les apprenants, même les plus jeunes, dans le monde entier, sans discrimination.

60. L'une des recommandations les plus importantes du rapport est que les États intègrent dans leurs systèmes éducatifs des cadres nationaux d'apprentissage tout au long de la vie. En l'absence de politiques et de lois formelles, le droit à l'éducation serait difficilement garanti, tandis que la répartition inégale des possibilités d'éducation ne ferait qu'accroître les inégalités au sein de la société. Le rapport souligne ainsi que laisser l'éducation et la protection de la petite enfance à des prestataires privés exacerbe les disparités existantes. La principale recommandation du rapport est que toutes les parties prenantes s'engagent dans des consultations afin de déterminer et de codifier une approche de l'éducation et de la protection de la petite enfance fondée sur les droits humains. Pour ce faire, les organisations internationales et nationales, les pouvoirs publics et les citoyens et, en fin de compte, les parents et les enfants doivent collaborer pour trouver une solution collective qui garantisse à chaque enfant le droit à l'éducation et à la protection de la petite enfance. En conclusion, il est indiqué dans le rapport que l'éducation dans les situations d'urgence, les libertés académiques et l'apprentissage tout au long de la vie sont des sujets de préoccupation pour l'avenir.

61. **M^{me} Szelivanov** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de Bahreïn, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de Cabo Verde, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Djibouti, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Géorgie, du Guatemala, du Honduras, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Koweït, du Liban, du Liechtenstein, des Maldives, du Maroc, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, du Qatar, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République dominicaine, du Rwanda, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Suisse, de la Türkiye et de l'Uruguay, déclare que la transformation numérique de l'éducation doit se fonder sur le droit de chaque personne à un enseignement de qualité gratuit, non discriminatoire, équitable, inclusif et public. Comme la révolution numérique ne doit laisser personne de côté, l'Union européenne est déterminée à accorder une attention particulière aux filles et aux femmes, aux élèves handicapés, aux populations vivant dans

l'extrême pauvreté ou touchées par des situations consécutives à un conflit et par des crises humanitaires, aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ainsi qu'aux membres de communautés marginalisées ou difficiles à atteindre. La transformation numérique doit être régie par des droits humains qui garantissent le droit de chaque personne à la vie privée et protègent toutes les personnes, en particulier les enfants, contre les contenus préjudiciables et illégaux, la cybercriminalité, l'exploitation, notamment l'exploitation sexuelle, la manipulation et le harcèlement ou la maltraitance en ligne. L'Union européenne est résolue à combler le fossé numérique en établissant de nouveaux partenariats visant à garantir à toutes les personnes l'exercice du droit à un enseignement de qualité, inclusif et équitable et à favoriser l'apprentissage pour tous. À cet égard, elle souhaite savoir comment les États peuvent promouvoir au mieux un apprentissage numérique qui contribue à un enseignement de qualité, assure l'inclusion et fasse progresser l'équité.

62. **M^{me} Theofili** (Grèce) dit que, dans un monde de moins en moins prévisible, il existe peu de certitudes, l'une d'entre elles étant la valeur de l'éducation. Le Sommet sur la transformation de l'éducation, qui s'est tenu en septembre 2022 à New York, a été la première mise en œuvre concrète du programme commun des États car il a permis d'élever l'éducation au rang de priorité politique à l'échelle mondiale, de mobiliser l'action, l'ambition et la solidarité et de trouver des solutions pour rattraper les pertes d'apprentissage liées à la pandémie, ainsi que de progresser vers la transformation de l'éducation. La Grèce a participé activement à tous les débats en la matière en sa qualité de co-responsable de la piste d'action thématique 4, intitulée « L'apprentissage et la transformation numériques », et de membre du Comité consultatif, où elle représente le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Bien que la technologie offre de nombreuses possibilités en matière d'éducation, la promotion d'un apprentissage numérique inclusif doit se fonder sur les principes de justice, d'égalité et de respect des droits humains. Dans ce contexte, l'oratrice demande ce qui, d'après la Rapporteuse spéciale, est la meilleure façon d'avancer sur ce sujet crucial.

63. **M. Valido Martínez** (Cuba) dit que, comme indiqué dans le rapport de la Rapporteuse spéciale, l'éducation et la protection de la petite enfance apportent des bienfaits considérables au développement global et au bien-être des enfants, de leurs familles et de leurs communautés. C'est pourquoi la protection de la petite enfance est une priorité de longue date pour son gouvernement. Depuis 30 ans, ce dernier met en œuvre

un programme national axé sur l'éducation et la protection de la petite enfance, qui bénéficie à cet égard des conseils et des compétences de spécialistes de diverses disciplines et dont les mérites sont reconnus par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Toutefois, ces efforts sont mis à mal par le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis contre Cuba depuis plus de 60 ans. Cette politique d'hostilité et d'étouffement représente une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, constitue le principal obstacle au développement de Cuba et a une incidence directe sur les droits fondamentaux des Cubains, y compris pendant la petite enfance. À cet égard, l'orateur demande ce que la Rapporteuse spéciale pense des conséquences des mesures coercitives unilatérales sur l'éducation.

64. **M. Mohd Zim** (Malaisie) déclare qu'un enseignement de qualité est crucial si l'on veut doter les générations futures des compétences et de la polyvalence nécessaires pour s'adapter à un monde qui évolue rapidement. La Malaisie est déterminée à faire en sorte que sa population d'âge scolaire bénéficie d'un accès équitable à un enseignement de qualité et est convaincue qu'investir dans l'éducation est le moyen le plus rentable de développer un capital humain recherché. Par ailleurs, elle considère qu'il importe de cultiver des talents prêts pour l'avenir afin de répondre à l'évolution des compétences demandées sur le marché. Notant que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence de graves lacunes dans les systèmes éducatifs, l'orateur demande quels sont les domaines clés du secteur de l'éducation où une attention urgente est requise afin de faire en sorte que les États soient mieux préparés aux futures situations d'urgence.

65. **M. Bunch** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays reste profondément préoccupé par la situation en Afghanistan, où de nombreuses filles ne sont toujours pas autorisées à aller à l'école et où les taux de travail des enfants, de mariage d'enfants, de mariage précoce et de mariage forcé sont en forte hausse, ce qui réduit à néant les progrès réalisés au cours des 20 dernières années en matière de droits humains, y compris le droit à l'éducation. Les États-Unis, scandalisés lorsque les Taliban ont forcé la fermeture des écoles secondaires pour filles malgré les réclamations des populations locales, continueront à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et leurs partenaires internationaux pour pousser les Taliban à revenir sur leurs restrictions au droit à l'éducation et à autoriser les filles à retourner dans les établissements scolaires de tous niveaux.

66. La guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a des conséquences alarmantes sur l'éducation et la protection de l'enfance. Plus de

2 400 écoles auraient été touchées par des bombardements et près de 270 auraient été complètement détruites, en violation flagrante de la résolution 2601 (2021) du Conseil de sécurité. Le droit à l'éducation ne s'arrête pas en temps de guerre. La Fédération de Russie doit donc cesser immédiatement toutes ses activités menaçant le droit à l'éducation pour tous et exposant à la violence les enfants et les jeunes non scolarisés, en particulier les filles, qui courent un risque élevé d'être victimes de violences sexuelles liées aux conflits, de traite et d'autres formes de violence.

67. Les États-Unis s'emploient avec diligence à appuyer et promouvoir un enseignement de qualité, sûr, équitable et inclusif dans le contexte de la pandémie actuelle. À cet égard, l'orateur demande ce que la Rapporteuse spéciale recommande pour soutenir le bien-être mental des élèves qui renouent avec l'apprentissage en présentiel.

68. **M. Zelený** (République tchèque), s'exprimant au nom du Groupe des Amis de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie, dit que, lors du Sommet sur la transformation de l'éducation, les États Membres et les acteurs de l'éducation sont convenus qu'il importait d'investir dans l'éducation et la protection de la petite enfance ainsi que dans l'enseignement de base en tant que première étape d'un parcours d'apprentissage tout au long de la vie. Malgré les récents progrès et les engagements pris par de nombreux États Membres, près de la moitié des enfants ne sont toujours pas inscrits dans des programmes d'enseignement préprimaire. Beaucoup d'enfants n'ont pas accès à un enseignement de qualité en raison de plusieurs facteurs, notamment la situation socioéconomique, le statut de réfugié ou de personne déplacée, les situations de crise humanitaire ou les catastrophes naturelles. Cet état de fait a été aggravé par la pandémie de COVID-19, au cours de laquelle de nombreux services à la petite enfance essentiels au développement de l'enfant ont été fermés ou suspendus.

69. Il importe d'intensifier les activités de sensibilisation visant à garantir le droit de chaque enfant à l'éducation et à la protection de la petite enfance en mobilisant de multiples parties prenantes, de sorte à poser des bases solides pour le bien-être émotionnel et l'apprentissage tout au long de la vie. Dans ce contexte, le représentant de la République tchèque rappelle la prochaine Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui se tiendra en novembre 2022 à Tachkent, et dit espérer que le document final fera avancer les accords sur les stratégies pouvant être mises en œuvre, les priorités, les partenariats et les points de référence en

matière de financement, ainsi que les activités et les résultats permettant d'atteindre toutes les cibles associées aux objectifs de développement durable liés à la petite enfance.

70. **M^{me} Oppermann** (Luxembourg) déclare qu'il est essentiel d'examiner la question de l'éducation et de la protection de la petite enfance sous l'angle des droits humains et de mettre l'accent sur les droits et l'intérêt supérieur des enfants et des parents. L'éducation depuis la naissance jusqu'au début de l'enseignement primaire permet de réaliser non seulement le droit à l'éducation des enfants dès leur plus jeune âge mais contribue également à garantir leur droit à la santé, à l'eau et à l'assainissement ainsi que leurs droits culturels. Si l'éducation et la protection de la petite enfance améliorent l'apprentissage et la santé des enfants, elles sont également un moyen de réduire les inégalités sociales et de lutter contre le travail des enfants. Par ailleurs, en permettant aux femmes d'exercer leur droit au travail, l'éducation et la protection de la petite enfance contribuent à réduire les inégalités de genre. Dans ce contexte, la représentante du Luxembourg demande quel est le meilleur moyen d'ancrer le droit à l'éducation et à la protection de la petite enfance dans le droit international des droits humains.

71. **M. Giorgio** (Érythrée) dit que dans son rapport, la Rapporteuse spéciale conclut essentiellement que l'éducation et la protection sont indissociables et qu'un nouvel instrument international qui apporterait une clarté juridique à l'éducation et à la protection de la petite enfance est nécessaire. La délégation érythréenne estime qu'il importe que les États établissent des normes de qualité claires applicables aux prestataires et aux établissements fournissant des services d'éducation et de protection de la petite enfance, que les systèmes éducatifs tiennent compte des spécificités culturelles et que la famille contribue à l'éducation, à la survie et au développement de l'enfant. À cet égard, l'orateur demande quels seraient les obstacles qui, de l'avis de la Rapporteuse spéciale, empêcheraient actuellement les parents de s'investir pleinement dans l'éducation et la protection de la petite enfance, compte tenu de leurs valeurs et sensibilités culturelles.

72. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) déclare que le droit à l'éducation est l'un des droits humains les plus fondamentaux, en particulier pour les enfants, et qu'il est essentiel à l'exercice de tous les autres droits humains. L'enseignement doit être dispensé à tous sans discrimination d'aucune sorte. Malheureusement, la situation socioéconomique d'un pays conduit généralement à des discriminations dans l'accès à l'éducation formelle et informelle. Comme l'a mis en évidence la pandémie de COVID-19, l'accès aux

technologies de l'information et de la communication (TIC) et à Internet entrave encore davantage l'accès à l'éducation et constitue un motif supplémentaire de discrimination. Le recours croissant à ces technologies dans l'éducation fait craindre une aggravation des inégalités dans ce domaine. C'est pourquoi l'oratrice se félicite que dans son rapport, la Rapporteuse spéciale ait mis l'accent sur l'impact de la transformation numérique de l'éducation. Elle demande quel rôle les familles et en particulier les parents, en tant que membres de la communauté éducative, peuvent jouer dans l'atténuation des incidences négatives des TIC et d'Internet sur les enfants. Elle souhaite également savoir comment la coopération internationale peut contribuer à réduire la fracture numérique entre les États et à maximiser les avantages des TIC pour un enseignement accessible et de qualité.

73. **M. Almansouri** (Qatar) dit que son pays est résolu à assurer l'accès à l'éducation pour toutes les composantes de la société grâce à une collaboration avec toutes les parties prenantes et institutions concernées. À cette fin, le Qatar a créé une série d'écoles sous les auspices du Ministère de l'éducation, en collaboration avec l'organisation Education Above All. Plusieurs autres écoles ont été créées en coopération avec le projet Together, qui vise à garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour tous les enfants du Qatar afin qu'ils développent leurs capacités en vue de devenir des membres productifs de la société et de contribuer à la transformation sociale et à la prospérité économique du pays.

74. **M^{me} Patterson** (Royaume-Uni) déclare qu'il est possible d'aider chaque personne à tirer parti de son potentiel en lui donnant le soutien qu'il faut, au bon endroit et au bon moment. Elle salue le rapport du Secrétaire général intitulé « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action et l'enseignement de la démocratie » (A/77/187) et se félicite que l'accent y soit mis sur l'amélioration du niveau d'alphabétisation, fondement de l'apprentissage tout au long de la vie. Le Royaume-Uni croit fermement que, pour faire face à la crise mondiale de l'apprentissage, il faut améliorer l'enseignement de base pour tous les enfants, y compris les plus marginalisés. Apprendre à lire, à écrire et à compter et aider les enfants à apprendre à échanger et à interagir avec les autres en toute sécurité et en toute confiance est le fondement de tous les autres apprentissages. Le Royaume-Uni souhaite que davantage de filles aient l'occasion d'apprendre et que davantage de femmes deviennent autonomes. Les États doivent s'employer à faire en sorte que les systèmes éducatifs favorisent l'égalité à l'échelle mondiale, en transformant les

normes de genre néfastes, en prévenant la violence à l'égard des femmes et des filles et en éliminant la discrimination.

75. **M. Mukaila** (Nigéria) déclare que son pays reste pleinement déterminé à mettre en place un enseignement inclusif et de qualité, important pour l'édification de la population et les possibilités de création d'emplois et de richesses. Malheureusement, le secteur de l'éducation a été le plus durement touché par la pandémie de COVID-19, qui a empêché les enfants des régions rurales et ceux vivant dans la pauvreté de poursuivre leur éducation. Par ailleurs, la crise sanitaire a creusé la fracture numérique dans le monde entier, en particulier dans les pays du Sud. Dans ce contexte, l'orateur se demande quelles mesures peuvent être prises pour favoriser la coopération internationale et les partenariats et compléter ainsi les capacités nationales, en particulier celles des pays en développement, afin de combler les lacunes mondiales en matière d'enseignement inclusif et de qualité pour tous. Il se demande également comment la communauté internationale peut veiller à ce que le monde soit prêt à faire face à de futures pandémies, compte tenu du manque d'infrastructures numériques et d'investissements dans les technologies de l'information.

76. **M^{me} Degabriele** (Malte) dit qu'en sa qualité de déléguée de la jeunesse, elle considère qu'il importe d'examiner la question de l'éducation et de la protection de la petite enfance sous l'angle des droits humains. Les enfants et les jeunes doivent avoir la possibilité de tirer pleinement parti de leur potentiel et, à cet égard, la représentante de Malte rappelle l'objectif de développement durable n° 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie). Les enfants appartenant à des groupes vulnérables ne doivent pas être laissés de côté. L'action menée pour lutter contre les inégalités, exacerbées par la fracture numérique, doit s'inscrire dans un cadre global qui favorise l'initiation technologique et inclut les familles dans toute leur diversité ainsi que les communautés.

77. Au cours du mandat qu'elle exercera au Conseil de sécurité de 2023 à 2024, Malte promouvra l'alphabétisme comme l'une de ses priorités thématiques et compte bien pouvoir développer des synergies entre, d'une part, l'alphabétisme et, d'autre part, les enfants et les conflits armés, y compris dans le contexte de la protection de l'éducation en période de conflit.

78. Le Sommet sur la transformation de l'éducation avait pour objectif de regagner le terrain perdu dans la réalisation des objectifs mondiaux en matière d'éducation. Par conséquent, la Déclaration de la jeunesse vise à apporter une réponse à la crise mondiale

de l'éducation qui a touché de manière disproportionnée les étudiants des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire. À cet égard, l'oratrice souhaite savoir comment garantir l'égalité d'accès à un enseignement de qualité pour tous, y compris les enfants et les jeunes.

79. **M^{me} Paydar** (République islamique d'Iran) déclare que son gouvernement a conscience que les avantages de l'éducation et de la protection de la petite enfance dans les domaines du développement, de l'éducation, de la société, de la culture et de l'économie sont considérables pour les enfants et leurs familles ainsi que les communautés et les sociétés dans lesquelles ils vivent. La République islamique d'Iran continue d'offrir un enseignement gratuit et de qualité pour tous et, pendant la crise sanitaire, a pris des mesures importantes et conformes aux quatre critères de l'éducation (disponible, accessible, acceptable et adaptable). Notant que, dans le rapport, il est demandé aux États de consacrer 10 % de leur budget de l'éducation à l'enseignement préprimaire, l'oratrice demande comment annuler au mieux les effets des mesures coercitives unilatérales sur le revenu national et quelle assistance peut être fournie aux pays pour les aider à respecter leurs engagements en matière d'enseignement préprimaire.

80. **M^{me} Almehaid** (Arabie saoudite) dit que son pays est convaincu que l'éducation est un droit humain fondamental, un des principaux moteurs du développement durable et un outil essentiel au renforcement des capacités. La Loi fondamentale de l'Arabie saoudite prévoit un accès gratuit et équitable à l'éducation à tous les niveaux. Le pays continuera à développer son système éducatif et élabore une stratégie nationale d'éducation et de formation, le Programme de renforcement des capacités humaines, qui fait partie de son plan Vision 2030. Il met l'accent sur l'importance d'établir une base éducative solide pour tous et sur l'apprentissage tout au long de la vie.

81. L'Arabie saoudite a réussi à assurer la continuité de l'éducation malgré la pandémie. Elle a lancé des plateformes numériques, notamment une application destinée aux enfants de maternelle et des cours interactifs en ligne, qui garantissent l'accès des élèves à l'éducation. En vue de réaliser l'objectif de développement durable n° 4, l'Arabie saoudite a créé un comité directeur chargé d'harmoniser toutes les stratégies nationales et de les mettre en conformité avec les objectifs de développement durable.

82. **M^{me} Baptista Grade Zacarias** (Portugal) déclare que le Sommet sur la transformation de l'éducation a été déterminant pour attirer l'attention sur le rôle crucial

d'un enseignement inclusif et de qualité dans la réalisation du développement durable et du Programme 2030. L'éducation n'est pas seulement un levier de développement ou un bien commun, c'est un droit humain. À ce titre, tous les États sont tenus, en vertu du droit international, de protéger, de respecter et de mettre en œuvre le droit à l'éducation. À cet égard, l'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale des recommandations sur la manière d'intégrer le respect des droits humains dans l'éducation et la protection de la petite enfance.

83. **M. Sahraoui** (Algérie) dit qu'au moment de l'indépendance de son pays, le taux d'analphabétisme de la population était supérieur à 85 % en raison du manque d'éducation. Depuis lors, l'accès à un enseignement gratuit et de qualité est une priorité constante pour l'Algérie. Les problèmes financiers restent toutefois l'une des raisons de la pénurie d'enseignants, y compris les enseignants spécialisés s'occupant d'enfants autistes, et de l'incapacité de fournir un enseignement de qualité, en particulier dans les pays en développement. L'orateur demande comment Internet peut permettre de résoudre ces difficultés. Par ailleurs, si la COVID-19 a mis en relief l'importance de la technologie pour le maintien d'un accès continu à l'éducation, il se demande quelle est l'incidence sur la génération actuelle d'enfants des perturbations de la scolarité en présentiel.

84. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare qu'il est cynique de la part du représentant des États-Unis de se dire préoccupé par l'éducation en Afghanistan. Si les États-Unis restituaient simplement les ressources financières qu'ils ont volées au peuple afghan et déposées dans des banques étrangères, il y aurait probablement assez d'argent pour améliorer l'éducation.

85. La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation devrait prendre en compte la discrimination opérée contre la population russophone par les autorités de l'Ukraine et des pays baltes. Non seulement les dirigeants nationalistes néolibéraux de ces États refusent que les enfants appartenant à des minorités nationales puissent recevoir une éducation dans leur langue maternelle, le russe, mais ils organisent des cours visant à éradiquer l'identité nationale et culturelle des enfants russes. Cette situation entraîne de graves traumatismes et un retard de développement chez les enfants, sans parler de la violation de leurs droits. En 2013, l'Ukraine comptait 1 275 écoles de langue russe, contre zéro aujourd'hui.

86. **M. Pedroza** (Pérou) dit, comme la Rapporteuse spéciale l'a indiqué dans son rapport, que l'éducation et la protection de la petite enfance sont essentielles pour

les enfants appartenant à des groupes vulnérables, en particulier ceux qui ont des besoins ou des difficultés supplémentaires, y compris les enfants issus de groupes autochtones. Au Pérou, plus de 5 millions de personnes s'identifient comme appartenant à l'un des 55 peuples autochtones vivant dans le pays. C'est pourquoi la politique d'éducation nationale du Gouvernement péruvien prévoit un enseignement bilingue interculturel, qui permet aux enfants d'apprendre dans leur propre langue et d'utiliser des références issues de leur propre culture et de leur propre vision du monde. L'orateur souhaite savoir comment la communauté internationale peut réaliser le plein accès à l'éducation et à la protection pour les enfants appartenant à des peuples autochtones dans une perspective fondée sur les droits, notamment les droits consacrés aux articles 14 et 15 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

87. **M^{me} González López** (El Salvador) déclare que la petite enfance est une priorité pour son gouvernement, qui estime que la transformation de la société commence par une prise en charge intégrale dès les premières années de vie de tous les êtres humains. Compte tenu de ce principe, le Gouvernement salvadorien s'efforce de fournir à tous les enfants les outils de base nécessaires à leur épanouissement et à la promotion d'un avenir égalitaire et sans violence qui assure l'égalité des chances pour tous. La pandémie de COVID-19 a donné aux États l'occasion d'innover pour réduire les inégalités en matière d'éducation et promouvoir un système éducatif plus approprié. L'oratrice demande comment faire de l'enseignement préprimaire une question transversale dans le système des Nations Unies, étant donné que les documents adoptés par les différents organes de l'ONU et par d'autres organismes et programmes des Nations Unies sont presque toujours axés sur l'éducation formelle, qu'elle soit primaire, secondaire ou tertiaire.

88. **M^{me} Zhu Jiani** (Chine) déclare que l'éducation est un droit humain fondamental et que la pandémie a eu un impact énorme sur le droit à l'éducation, y compris préscolaire, des populations du monde entier, exacerbant la crise de l'éducation que traversent les pays en développement. La communauté internationale doit renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, apporter un appui solide à la création d'infrastructures éducatives dans les pays en développement, mettre fin aux inégalités dans l'éducation et ne laisser aucun élève de côté ou hors ligne.

89. Le Gouvernement chinois se félicite du succès du Sommet sur la transformation de l'éducation, attache une grande importance à la garantie du droit des

citoyens à l'éducation, fait de l'éducation une priorité stratégique et participe à la coopération internationale dans ce domaine. Pour mettre en œuvre les textes issus du Sommet, la Chine prévoit d'organiser une conférence mondiale sur l'éducation numérique et doit accueillir, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Forum international sur l'intelligence artificielle et l'éducation. Elle est prête à collaborer avec tous les pays pour faire progresser la transformation numérique de l'éducation et donner ainsi une forte impulsion au relèvement économique et au développement social à l'échelle mondiale.

90. **M^{me} Gray** [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] déclare que six enfants sur dix sont incapables de lire et de comprendre un texte simple à l'âge de 10 ans. Comme l'a confirmé le récent Sommet sur la transformation de l'éducation, l'éducation et la protection de la petite enfance sont essentielles pour faire face à cette crise de l'apprentissage car elles jettent les bases permettant aux jeunes enfants de se préparer à l'enseignement primaire. Dans cette optique, l'UNESCO coopère avec les États Membres et les principales parties prenantes pour donner suite aux engagements mondiaux en matière d'éducation et de protection de la petite enfance, notamment en coorganisant la Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance à Tachkent. La Conférence réunira plus d'un millier de participants, dont des ministères de l'éducation, des représentants de gouvernements et d'organismes des Nations Unies. On s'attend au renouvellement des engagements politiques visant à élaborer des politiques ambitieuses, pertinentes et culturellement appropriées en matière d'éducation et de protection de la petite enfance, à mettre en place des systèmes, des partenariats multipartites et des services efficaces et responsables dans le domaine de l'éducation et de la protection de la petite enfance ainsi qu'à augmenter et à améliorer les investissements dans ce secteur.

91. **M^{me} Shaheed** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation) déclare que les difficultés liées à l'éducation et à la protection de la petite enfance concernent notamment le financement, les cadres politiques, le cadre international des droits humains, la formation et les cadres culturels. Pour ce qui est de l'avenir, un certain nombre de détails doivent être réglés, liés notamment aux services d'éducation et de protection de la petite enfance destinés aux enfants réfugiés, autochtones, handicapés ou en situation d'urgence.

92. Certains éléments du droit à l'éducation et à la protection de la petite enfance sont déjà expressément protégés par le droit international des droits humains, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant

et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, les États doivent poursuivre les consultations avec différentes parties prenantes afin de préciser les obligations dans le domaine de l'éducation et de la protection de la petite enfance. Ils doivent également veiller à ce que les services d'éducation et de protection de la petite enfance fournis par le secteur privé s'inscrivent dans le cadre des droits humains et soient conformes aux normes applicables.

93. Alors que les technologies numériques sont soudain considérées comme la panacée, la transformation numérique de l'éducation s'accompagne de graves problèmes et, dans certains cas, contribue à accentuer les inégalités. En réalité, l'écart entre les genres en matière d'accès au numérique n'a pas changé depuis 2011. Les États doivent donc examiner la question plus attentivement pour décider de la voie à suivre. Comme n'importe quel autre outil, la transformation numérique dépend d'un cadre politique. Si les politiques ne favorisent pas l'égalité d'accès pour tous, les résultats escomptés ne seront pas atteints du point de vue des droits humains.

94. La question du bien-être mental des étudiants qui renouent avec l'apprentissage en présentiel doit être davantage étudiée. Toutefois, en ce qui concerne les domaines clés du secteur de l'éducation, les enseignants doivent retenir toute l'attention, notamment les points suivants : leur formation continue et leurs conditions de travail ; le financement des établissements scolaires de tous niveaux ; les programmes scolaires et les évaluations ; la violence à l'école et son lien avec le monde numérique ; la transformation numérique elle-même.

95. La Rapporteuse spéciale souhaite en savoir plus sur les mesures coercitives unilatérales et engager un dialogue à ce sujet avec la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme.

96. Il ne fait aucun doute qu'une coopération internationale est nécessaire dans le domaine de l'éducation et de la protection de la petite enfance. D'un point de vue financier, il serait intéressant de savoir ce que représentent les transferts dans les domaines du renforcement des capacités et des technologies. L'intégration du respect des droits humains dans l'éducation et la protection de la petite enfance doit également faire l'objet d'un examen plus approfondi.

La séance est levée à 17 h 45.